



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F
N



09100113

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le

Greffier 3 JUL. 2009

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Bureau d'architectes ATELIER F.F.**

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Brasserie, 39/A à 7536 Vaulx

N° d'entreprise : 0437627376

Objet de l'acte : **Modifications aux statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Christian QUIEVY à Antoing, le vingt-neuf juin deux mille neuf, il résulte que :

I. L'objet social est modifié en :

La société a pour objet, l'exercice de la profession d'architecte.

Elle peut accomplir d'une façon générale, toutes opérations généralement quelconques qui sont compatibles avec les règles de déontologie fixées par l'Ordre Nationale des Architectes de Belgique.

Pour réaliser son objet, la société peut effectuer toutes études de conception, de coordination pour l'aménagement et le développement des territoires, l'infrastructure, l'art urbain, le bâtiment, le génie civil, l'équipement, l'industrialisation et la pré-construction, la restauration de monument, la rénovation, le design, le graphisme et l'esthétique industrielle. Elle peut également être chargée d'expertise immobilière et du bâtiment, ainsi que de l'expertise judiciaire.

II. Adoption des statuts ci-après pour les adapter à la loi du 15 février 2006 concernant l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale et aux dispositions actuellement en vigueur du Code des Sociétés et du Règlement de déontologie de la profession d'architecte, savoir :

DENOMINATION

La société est dénommée "Bureau d'architectes ATELIER F.F."

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7536 Vaulx, rue de la Brasserie, numéro 39/B.

OBJET

La société a pour objet, l'exercice de la profession d'architecte.

Elle peut accomplir d'une façon générale, toutes opérations généralement quelconques qui sont compatibles avec les règles de déontologie fixées par l'Ordre Nationale des Architectes de Belgique.

Pour réaliser son objet, la société peut effectuer toutes études de conception, de coordination pour l'aménagement et le développement des territoires, l'infrastructure, l'art urbain, le bâtiment, le génie civil, l'équipement, l'industrialisation et la pré-construction, la restauration de monument, la rénovation, le design, le graphisme et l'esthétique industrielle. Elle peut également être chargée d'expertise immobilière et du bâtiment, ainsi que de l'expertise judiciaire.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 18.600 euros divisé en 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GESTION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribué.

Conformément à l'article 257 du code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générales.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se tient le premier vendredi du mois d'avril à dix-huit heures.

Elle se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Pour extrait analytique conforme, déposé avec une expédition de l'acte et la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature